



**SAPEURS-POMPIERS**

Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-47

#### Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

#### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

#### Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Marce

Objet : Acquisition de terrain en vue de l'agrandissement du plateau technique du CFIS à Cruas

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS dispose à Cruas, d'un centre départemental de formation d'incendie et de secours se composant d'un bâtiment principal et d'un plateau technique,

Considérant que le propriétaire du terrain voisin au plateau technique a fait part de son intention de vendre ses terrains,

Considérant que ces terrains pourraient permettre :

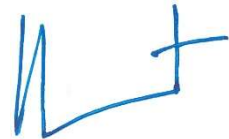
- d'améliorer la sécurité des apprenants ;
- d'améliorer la pratique formative pour les apprenants ;
- d'améliorer la durée de vie des matériels et des équipements ;
- de sécuriser le devenir du site ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés AE783 (1699 m<sup>2</sup>) – AE785 (1721 m<sup>2</sup>) – AE287 (435 m<sup>2</sup>) – AE290 (355 m<sup>2</sup>) à Cruas, pour une superficie totale de 4 210 m<sup>2</sup> dont environ 435 m<sup>2</sup> constructibles pour le prix de vente de 40 000 €.

II. **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat